

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20250324-13DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 24 mars 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT JEAN SUR VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER	X				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X			Vonnas	S. REVOL	X		
A. SANDRIN	X			L. MAUGE (suppléant)					
Laiz	S. SCHAUVING	X			A. GIVORD	X			
	S. MARECHAL GOYON	X			J.-F. CARJOT	X			
					E. DESMARIS	X			
					F. DUBOIS	X			
				J.-L. GIVORD	X				

Envoi de la convocation : 10/03/2025

Affichage de la convocation : 10/03/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – Vote du compte administratif 2024 du budget annexe « Assainissement collectif »**

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20250324-20250324-13DCC-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2025

Vu les articles L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales sur la présidence de la séance pour le vote de compte administratif,

Vu le compte de gestion du budget annexe Assainissement collectif dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20250324-07DCC du 24 mars 2025,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

**Considérant** que le Conseil communautaire élit à l'unanimité M Olivier MORANDAT à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

**Considérant** que l'exécution du budget annexe « Assainissement collectif », de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	801 015,65 €	1 534 909,09 €	2 335 924,74 €
2	Dépenses exercice N	1 272 447,11 €	1 200 911,10 €	2 473 358,21 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	-471 431,46 €	333 997,99 €	-137 433,47 €
II	Résultat antérieur	110 632,20 €	1 314 201,73 €	
<b>A</b>	<b>Solde d'exécution (I+II)</b>	<b>-360 799,26 €</b>	<b>1 648 199,72 €</b>	<b>1 287 400,46 €</b>
3	Restes à réaliser Recettes N	150 660,00 €		
4	Restes à réaliser Dépenses N	302 454,60 €		
<b>B</b>	<b>Solde des restes à réaliser (3-4)</b>	<b>-151 794,60 €</b>		
	<b>Résultat d'ensemble (A + B)</b>	<b>-512 593,86 €</b>	<b>1 648 199,72 €</b>	<b>1 135 605,86 €</b>

Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

**PREND ACTE** de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2024 du budget annexe « Assainissement collectif » ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**APPROUVE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,



Olivier MORANDAT.



Certifié exécutoire

Affiché le : 07/04/2025

Transmis en Préfecture le : 07/04/2025

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20250324-20250324-13DCC-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception préfecture : 10/04/2025